



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27**

**OBJET :**  
Compte rendu de Monsieur le  
Maire au Conseil en vertu de  
l'article L 2122-22 du C.G.C.T

**N° 090/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUEARD, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.  
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.  
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.  
La liste des délibérations de la séance du 6 juin 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la halle du Foirail	05/06/2024	Société Enervivo	33 000 (BORDEAUX)	24 450,00 €

Déploiement d'équipements sportifs à l'école Marie Curie – Demande de subvention	11/06/2024	Agence Nationale du Sport	-	5 000,00 €
--	------------	------------------------------	---	------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Ces feuillets ont été revêtus de  
leur contenu, conformément à l'art. 10  
de la loi du 11 Mars 1826.

Ensemble de 11 feuillets.

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,